



## Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire de la Commune de MOUZILLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire d'exercer des compétences par délégation du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° D20100603 en date du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Mouzillon a délégué certaines de ses attributions au Maire comme autorisé par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la possibilité de réaliser des emprunts auprès d'établissement bancaire dans la limite de 1 500 000 €,

**Considérant** que pour les travaux du pôle enfance ainsi que pour le matériel et mobilier qui lui seront associés la commune a inscrit au budget un besoin de financement se basant sur un emprunt auprès d'un établissement bancaire,

**Considérant** que le besoin d'emprunt s'élève à 800 000 € sur une durée de 20 ans,

**Considérant** qu'après consultation, l'offre du Crédit Mutuel pour un emprunt de 800 000 € sur 20 ans à taux fixe déterminé à 3,50 % a été jugée la plus attractive pour la commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Pour son projet de construction et d'aménagement intérieur du pôle enfance, la commune de Mouzillon recourt à l'emprunt auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 800 000 € sur 20 ans à taux fixe déterminé à 3,50 %.

**ARTICLE 2** : Un contrat de prêt sera établi entre la commune et l'établissement bancaire avec l'appui de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésor Public, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

A Mouzillon, le 22 juillet 2025

Jean-Marc JOUNIER,

Le Maire

